



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2025-096**

PUBLIÉ LE 21 MAI 2025

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / DOS -Direction de l'Offre de Soins - PPSPB

R75-2025-05-13-00007 - Arrêté n°PUI 38/2025 du 13 mai 2025 autorisant le SMR La Colline Ensoleillée à LA ROCHE-POSAY (86270) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (3 pages) Page 4

R75-2025-05-14-00003 - Arrêté PH37 du 14 mai 2025 autorisant le regroupement de deux officines sur la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) : Pharmacie JALLET et Pharmacie MALLET-PETILLON (3 pages) Page 8

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / DIRECTION

R75-2025-05-15-00004 - Arrêté Accès dans l'enseignement supérieur Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire Pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel (3 pages) Page 12

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE / SREAA

R75-2025-04-28-00048 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL LE CHENE (40) (2 pages) Page 16

R75-2025-04-28-00047 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL BARRAT (40) (2 pages) Page 19

R75-2025-04-30-00011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL DE SARRET (40) (2 pages) Page 22

R75-2025-04-30-00012 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - EARL MIGNOM BROY (40) (2 pages) Page 25

R75-2025-04-28-00049 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - GAEC SILLAC (40) (2 pages) Page 28

R75-2025-04-30-00013 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Caroline - SCEA DU MONGET (40) (2 pages) Page 31

R75-2025-04-30-00014 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LABORDE Marjorie - SCEA DU MONGET (40) (2 pages) Page 34

R75-2025-04-30-00015 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAFONT Louis Georges (40) (2 pages) Page 37

R75-2025-04-30-00016 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LAMBERT Anthony - EARL LAMBERT (40) (2 pages) Page 40

R75-2025-04-30-00017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - LESBARRERES Vincent (40) (2 pages) Page 43

R75-2025-04-28-00050 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - MARROCQ Xavier (40) (2 pages) Page 46

R75-2025-04-30-00018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SAS GADEA (40) (2 pages)	Page 49
R75-2025-04-30-00019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SASU FERME DE LA HOUN (40) (2 pages)	Page 52
R75-2025-04-30-00020 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA BEAU SOLEIL (40) (2 pages)	Page 55
R75-2025-04-28-00051 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SCEA LA NATURELLE (40) (2 pages)	Page 58
R75-2025-04-28-00052 - Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole au titre du contrôle des structures - SENTOU Patricia (40) (2 pages)	Page 61

RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ

R75-2025-05-20-00012 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes (3 pages)	Page 64
R75-2025-05-20-00010 - Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne (3 pages)	Page 68
R75-2025-05-20-00011 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne (3 pages)	Page 72
R75-2025-05-20-00013 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques (3 pages)	Page 76
R75-2025-05-20-00009 - Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde (3 pages)	Page 80

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante

R75-2025-05-16-00002 - arrêté modificatif n° 2025-130 à l'arrêté préfectoral n° 23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la composition du comité de massif du Massif central (5 pages)	Page 84
--	---------

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-13-00007

Arrêté n°PUI 38/2025 du 13 mai 2025 autorisant le
SMR La Colline Ensoleillée à LA ROCHE-POSAY
(86270) à disposer d'une pharmacie à usage intérieur
(PUI)

Arrêté n°PUI 38/2025 du 13 mai 2025

**Autorisant le SMR La Colline Ensoleillée
Sis 7, Rue du Docteur Benjamin Bord
à LA ROCHE-POSAY (86270)**

à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.5126-1 et suivants et R.5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n°2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n°2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé et notamment son article 4 ;
- VU** le décret n°2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usages intérieur ;
- VU** le décret n°2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin ; chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacie à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 27 mai 1988 (Licence n°235) autorisation la Directrice de la Clinique Ensoleillée à LA ROCHE-POSAY à transférer la pharmacie de son établissement ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs n° R75-2025-077 ;

- VU** la demande présentée par la directrice générale du Centre SMR la Colline Ensoleillée sis 7, Rue du Docteur Benjamin Bord à LA ROCHE-POSAY (86270), réceptionnée le **19 novembre 2024** et déclarée complète le **2 décembre 2024** en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n°2019-489 du 21 mai 2019 ainsi qu'une autorisation pour l'activité de préparation de doses à administrer (PDA) et son transfert dans de nouveaux locaux.
- VU** l'avis favorable émis le **3 février 2025** par le Président du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens ;
- VU** le rapport d'enquête du **10 mars 2025** élaboré par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, à la suite de l'inspection réalisée sur site le 5 mars 2025 ;
- VU** les réponses apportées le **24 avril 2025** au rapport d'enquête mentionné ci-dessus ;
- VU** l'avis favorable sous réserve des engagements pris, émis le **7 mai 2025** par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

CONSIDERANT que la pharmacie à usage intérieur du Centre SMR la Colline Ensoleillée dispose de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipement et d'un système d'information lui permettant d'assurer ses missions et activités dans le respect des dispositions du code de la santé publique et des règles de bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

CONSIDERANT l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Centre SMR la Colline Ensoleillée sis 7, Rue du Docteur Benjamin Bord à LA ROCHE-POSAY (86270) est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI).

Article 2 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre SMR la Colline Ensoleillée dispose de locaux implantés sur un seul site sis 7, Rue du Docteur Benjamin Bord à LA ROCHE-POSAY (86270) au premier étage de l'établissement.

Article 3 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre SMR la Colline Ensoleillée assure l'approvisionnement des patients pris en charge par l'établissement.

Article 4 : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre SMR la Colline Ensoleillée assure les missions et activités suivantes :

- **Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**
 - La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
 - La pharmacie clinique ;
 - L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage.
- **Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**
 - La préparation de doses à administrer (PDA).

Article 5 : Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

Article 6 : Les arrêtés antérieurs concernant les activités et missions faisant l'objet de la présente autorisation sont abrogés.

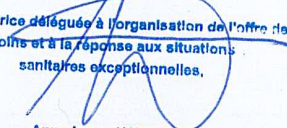
Article 7 : En vertu des dispositions de l'article L.5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
et par délégation,


La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de
soins et à la réponse aux situations
sanitaires exceptionnelles,
Anne-Laure NAVARRE

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-14-00003

Arrêté PH37 du 14 mai 2025 autorisant le
regroupement de deux officines sur la commune de
VILLENEUVE SUR LOT (47300) : Pharmacie
JALLET et Pharmacie MALLET-PETILLON

Arrêté n° PH 37/2025 du 14 mai 2025

**Autorisant le regroupement de deux officines sur
la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) :**

**SELARL Pharmacie JALLET
SELARL Pharmacie MALLET - PETILLON**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 15 avril 2025 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 18 avril 2025 au recueil des actes administratifs (n° R75-2025-077) ;
- VU** la licence n° 47#000397 délivrée le 1^{er} mai 1942 par la préfecture du Lot et Garonne concernant la SELARL Pharmacie JALLET ;
- VU** la licence n° 47#010018 délivrée le 31 octobre 1959 par la préfecture du Lot et Garonne concernant la SELARL Pharmacie MALLET – PETILLON ;
- VU** la demande présentée conjointement par Madame Marie JALLET, pharmacienne gérante de la SELARL Pharmacie JALLET, sise 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300) et Madame Catherine PETILLON et Monsieur Frédéric MALLET, pharmaciens gérants de la SELARL Pharmacie MALLET - PETILLON, sise 7 place de la Libération à VILLENEUVE SUR LOT (47300) dont le dossier a été déclaré complet le 20 janvier 2025 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie vers le local sis 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300), lieu d'implantation actuel de la SELARL Pharmacie JALLET ;

.../...

- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 25 février 2025 ;
- VU** l'avis de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 5 mars 2025 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 13 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

CONSIDÉRANT que selon l'article L. 5125-5 du code de la santé publique, deux ou plus de deux officines sont autorisées à se regrouper si leur emplacement d'origine est situé dans une commune présentant un nombre d'officines supérieur aux seuils prévus à l'article L. 5125-4 du code de la santé publique (une officine pour 2 500 habitants puis une officine supplémentaire par tranche entière de 4 500 habitants) ;

CONSIDÉRANT que le regroupement sollicité s'effectuera au sein de la commune de VILLENEUVE SUR LOT (47300) dont la population municipale s'établit à 22004 habitants selon le dernier recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2025 et qui est desservie par 10 officines de pharmacie (5 pharmacies excédentaires) ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée correspond au regroupement de la « Pharmacie JALLET », sise 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300) et de la pharmacie « SELARL MALLET-PETILLON » sise 7 place de la Libération à VILLENEUVE SUR LOT (47300) dans les locaux actuels de la « Pharmacie JALLET » au 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300) ;

CONSIDÉRANT qu'en égard à la faible distance séparant les deux officines concernées, soit environ 70 mètres, il y a lieu de considérer que cette opération se réalisera au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L.5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L.5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans le cas d'un regroupement d'officines au sein du même quartier ;

CONSIDÉRANT en effet que selon l'article L.5125-3-2 le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

CONSIDÉRANT que l'accès à la nouvelle officine sera aisé et facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers et des stationnements ;

CONSIDÉRANT que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 18 février 2025 ;

CONSIDÉRANT que les conditions prévues par les articles L.5125-3 et L.5125-3-2 du code de la santé publique sont remplies.

ARRETE

Article 1^{er} : La demande présentée conjointement par Madame Marie JALLET, pharmacienne gérante de la SELARL « Pharmacie JALLET », sise 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300) et Madame Catherine PETILLON et Monsieur Frédéric MALLET, pharmaciens gérants de la SELARL « Pharmacie MALLET-PETILLON » sise 7 place de la Libération à VILLENEUVE SUR LOT (47300) et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie dans les locaux actuels de la « Pharmacie JALLET » sis 2 cours Victor Hugo à VILLENEUVE SUR LOT (47300) au sein du même quartier est acceptée.

Article 2 : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 47#010175 et se substituera aux licences des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

Article 3 : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 4 : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
Par délégation,**

**La Directrice déléguée à l'organisation
de l'offre de soins et à la réponse aux
situations sanitaires exceptionnelles,**

Anne-Laure NAVARRE

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-15-00004

Arrêté Accès dans l'enseignement supérieur
Pourcentage minimal de candidats bénéficiaires
d'une bourse nationale du secondaire
Pourcentage minimal de candidats issus d'un
baccalauréat professionnel



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA SOUVERAINETÉ
ALIMENTAIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt
Nouvelle-Aquitaine**

ACCÈS DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS BÉNÉFICIAIRES D'UNE BOURSE NATIONALE DU SECONDAIRE

POURCENTAGE MINIMAL DE CANDIDATS ISSUS D'UN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL

La Directrice Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'article L.612-3 du code de l'éducation,

ARRÊTE

Article 1

Pour l'accès aux sections de techniciens supérieurs de l'enseignement agricole en formation initiale scolaire, l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats bénéficiaires d'une bourse nationale et l'accueil d'un pourcentage minimal de candidats issus d'un baccalauréat professionnel, sont prévus au regard des capacités d'accueil et des demandes enregistrées dans le cadre de la procédure de pré-inscription ParcoursSup.

Article 2

Les pourcentages constituent une indication minimale.

Pour la rentrée 2025, le taux minimal de candidats retenus bénéficiaires d'une bourse nationale du secondaire et le taux minimal de candidats retenus issus d'un baccalauréat professionnel, sont fixés dans l'annexe du présent arrêté.

Article 3

Le classement des candidats issus de classe terminale professionnelle, dans le cadre de l'expérimentation, est délégué aux établissements qui s'engagent à respecter les critères de classements définis comme suit :

- 1 - cohérence du dossier du candidat avec la spécialité demandée,
- 2 - aptitudes du candidat (résultats scolaires de première et de terminale notamment).

Article 4

Les chefs d'établissements d'enseignement agricole de Nouvelle-Aquitaine sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 15 mai 2025

La Directrice Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt de Nouvelle-Aquitaine,

Virginie ALAVOINE

Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt Nouvelle-Aquitaine
Siège : Immeuble le Pastel – 22 rue des Pénitents Blancs - 87000 LIMOGES - Tél : 05 56 00 42 00
Site Bordeaux : Cité Administrative - 2 rue Jules Ferry - 33000 BORDEAUX
Site Poitiers : 15 rue Arthur Ranc - CS 40537 - 86020 POITIERS CEDEX
Site internet : <http://draaf.nouvelle-aquitaine.agriculture.gouv.fr/>

0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Limoges	Ahun	Public	BTS - Agricole - Gestion et maîtrise de l'eau	10	25
0230030H	Lycée agricole d'Ahun	Limoges	Ahun	Public	BTS - Agricole - Aquaculture	11	37
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Limoges	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité, biens et services pour l'agriculture	11	32
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Limoges	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTS - Agricole - Maîtres de l'élevage, développement, production et conseil	13	31
0870581J	Lycée agricole de Limoges les Vaseix	Limoges	Verneuil-sur-Vienne	Public	BTS - Agricole - OJAILA, Alimentation, Innovation et Maîtrise Sanitaire (BioQUALIM) aliments et processus technologiques	17	26
0870590U	Lycée professionnel agricole	Limoges	Magnac-Laval	Public	BTS - Agricole - Technico-commercial - Spécialité univers jardins et animateur de compagnie	12	37
0870671G	Lycée professionnel agricole de Saint-Yriac la Perche	Limoges	Saint-Yriac-la-Perche	Public	BTS - Agricole - Génie des équipements agricoles	8	47

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00048

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL LE
CHENE (40)

Dossier n°040-2025-0044

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2025 présentée par L'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40380 GAMARDE LES BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,27 ha sur la commune de GAMARDE LES BAINS et appartenant à Messieurs Henri DELMON et André LACOSTE,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL LE CHENE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL LE CHENE dont le siège d'exploitation est situé au 315 route de Goos – 40380 GAMARDE LES BAINS est autorisée à exploiter 8,27 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Henri DELMON	GAMARDE LES BAINS	G 196 / 197 / 199 / 204 / 312 / 625
André LACOSTE	GAMARDE LES BAINS	E 164 / 165 / 169 / 170

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025.

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00047

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL BARRAT
(40)

Dossier n°040-2025-0045

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 3 février 2025 présentée par L'EARL BARAT dont le siège d'exploitation est situé au 1559 route du lac – 40500 FARGUES relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 10,38 ha sur la commune de FARGUES et appartenant à Messieurs Corentin et Hubert MARSAN,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL BARAT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL BARAT dont le siège d'exploitation est situé au 1559 route du Lac – 40500 FARGUES est autorisée à exploiter 10,38 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Coentin et Hubert MARSAN	FARGUES	A 98 / 99 - B 190 / 197 / 202 / 232 à 236

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00011

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL DE
SARRET (40)

Dossier n°040-2025-0059

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 9 février 2025 présentée par l'EARL DE SARRET dont le siège d'exploitation est situé au 1668 chemin de Sarret – 40380 MONTFORT EN CHALOSSE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 3,57 ha sur la commune de MONTFORT EN CHALOSSE et appartenant à Monsieur Didier PELLERIN et au GFA DE SARRET,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE SARRET au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE SARRET dont le siège d'exploitation est situé au 1668 chemin de Sarret – 40380 MONTFORT EN CHALOSSE est autorisée à exploiter 3,57 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Didier PELLERIN	MONTFORT EN CHALOSSE	D 135 / 136 / 138 / 140 / 141
GFA DE SARRET	MONTFORT EN CHALOSSE	D 546 à 548

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00012

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - EARL MIGNOM
BROY (40)

Dossier n°040-2025-0058

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par l'EARL DE MIGNOM BROY dont le siège d'exploitation est situé au 2659 route du moulin – 40400 BEGAAR relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 12,20 ha sur la commune de BEGAAR et appartenant à Monsieur Dominique DELAS,

CONSIDÉRANT que la demande de l'EARL DE MIGNOM BROY au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

L'EARL DE MIGNOM BROY dont le siège d'exploitation est situé au 2659 route du moulin – 40400 BEGAAR est autorisée à exploiter 12,20 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Dominique DELAS	BEGAAR	C 89 à 91 / 98 / 129 / 237 / 466 / 472 / 473 / 475 / 478 / 479 / 481 / 483 à 486 / 489 / 492 / 494 / 496 / 497 / 499 / 502 / 529 / 532 / 533 / 537 / 538 / 540 / 543 / 544

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00049

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - GAEC SILLAC
(40)

Dossier n°040-2025-0049

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 février 2025 présentée par le GAEC SILLAC dont le siège d'exploitation est situé au 1420 route Plancroumpat – 40190 PERQUIE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 35,07 ha sur la commune de PERQUIE et appartenant au GFR DOMAINE DE RAVIGNAN,

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC SILLAC au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Le GAEC SILLAC dont le siège d'exploitation est situé au 1420 route Plancroumpat – 40190 PERQUIE est autorisé à exploiter 35,07 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
GFR DOMAINE DE RAVIGNAN	PERQUIE	A 405 / 406 / 498 / 501 à 504 / 508 / 566 / 567 / 580 à 582 / 586 / 588 à 594 / 668 / 719 / 769 / 773 / 774 / 831 / 835 / 858

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00013

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LABORDE
Caroline - SCEA DU MONGET (40)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0036

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2025 présentée par Madame Caroline LABORDE relative à son entrée au sein de la SCEA DU MONGET dont le siège d'exploitation est situé au 412 chemin de Monget – 40250 HAURIET et à l'agrandissement de celle-ci par la reprise de 13,55 ha sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Nicole MARSAN, l'Indivision LABAT/MARSAN et Monsieur Patrick LAVIGNE,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Caroline LABORDE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Caroline LABORDE est autorisée à entrer au sein de la SCEA DU MONGET dont le siège d'exploitation est situé au 412 chemin de Monget – 40250 HAURIET et qui met en valeur 39,59 ha sur les communes de HAURIET, SAINT AUBIN, SAINT SEVER et MONTAUT et appartenant à Madame Dominique LABORDE et Monsieur Robert LARRAZET et qui s'agrandit par la reprise de 13,55 ha sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Nicole MARSAN, l'Indivision LABAT/MARSAN et Monsieur Patrick LAVIGNE sur les parcelles :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Patrick LAVIGNE	SAINT SEVER	N 10 à 13 - ZC 25 / 26 - ZD 1 - ZE 47
Indivision LABAT/MARSAN	SAINT SEVER	N 2 / 593 / 674
Nicole MARSAN	SAINT SEVER	N 4 / 758

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00014

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LABORDE
Marjorie - SCEA DU MONGET (40)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0036

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2025 présentée par Madame Marjorie-LABORDE relative à son entrée au sein de la SCEA DU MONGET dont le siège d'exploitation est situé au 412 chemin de Monget – 40250 HAURIET et à l'agrandissement de celle-ci par la reprise de 13,55 ha sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Nicole MARSAN, l'Indivision LABAT/MARSAN et Monsieur Patrick LAVIGNE,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Marjorie LABORDE au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Marjorie LABORDE est autorisée à entrer au sein de la SCEA DU MONGET dont le siège d'exploitation est situé au 412 chemin de Monget – 40250 HAURIET et qui met en valeur 39,59 ha sur les communes de HAURIET, SAINT AUBIN, SAINT SEVER et MONTAUT et appartenant à Madame Dominique LABORDE et Monsieur Robert LARRAZET et qui s'agrandit par la reprise de 13,55 ha sur la commune de SAINT SEVER et appartenant à Nicole MARSAN, l'Indivision LABAT/MARSAN et Monsieur Patrick LAVIGNE sur les parcelles :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Patrick LAVIGNE	SAINT SEVER	N 10 à 13 - ZC 25 / 26 - ZD 1 - ZE 47
Indivision LABAT/MARSAN	SAINT SEVER	N 2 / 593 / 674
Nicole MARSAN	SAINT SEVER	N 4 / 758

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjoite au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00015

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LAFONT Louis
Georges (40)**

Dossier n°040-2025-0061

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par Monsieur Louis Georges LAFONT dont le siège d'exploitation est situé au 33 rue Gaston Planté – 64300 ORTHEZ relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,66 ha sur les communes de OSSAGES et TILH et appartenant à Monsieur Olivier LAGÉLOUZE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Louis Georges LAFONT au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Louis Georges LAFONT dont le siège d'exploitation est situé au 33 rue Gaston Planté – 64300 OR-THEZ est autorisé à exploiter 20,66 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Olivier LAGELOUZE	OSSAGES	C 160 à 169 / 171 / 406 / 408 / 410
	TILH	F 2 / 5 / 6 / 8 / 32 / 34 à 36 / 367 / 373 / 375

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00016

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LAMBERT
Anthony - EARL LAMBERT (40)**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation
de l'agriculture et de la forêt**

Dossier n°040-2025-0063

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 11 février 2025 présentée par Monsieur Anthony LAMBERT relative à son entrée au sein de l'EARL LAMBERT dont le siège d'exploitation est situé au 1401 route des coteaux – 40280 BAIGTS et à l'agrandissement de celle-ci par la reprise de 8,11 ha sur la commune de PO-MAREZ appartenant à Messieurs Eric DAUBIAN et Jean-Claude LAUGA,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Anthony LAMBERT au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Anthony LAMBERT est autorisé à entrer au sein de l'EARL LAMBERT dont le siège d'exploitation est situé au 1401 route des coteaux – 40280 BAIGTS et qui met en valeur 163,67 ha sur les communes de BAIGTS, TILH, POMAREZ, POYARTIN, GIBRET et DONZACQ et appartenant à Messieurs Alain CASTAIGNET, Jean-Marc LATAILLADE, Madame et Monsieur DUPROUILH, Madame et Monsieur LAMBERT et qui s'agrandit par la reprise de 8,11 ha sur la commune de POMAREZ appartenant à Messieurs Eric DAUBIAN et Jean-Claude LAUGA :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Jean-Claude LAUGA	POMAREZ	ZC 42 / 438 - ZE 38
Eric DAUBIAN	POMAREZ	ZC 56 - ZD 44

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
le D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00017

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - LESBARRERES
Vincent (40)

Dossier n°040-2025-0064

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 12 février 2025 présentée par Monsieur Vincent LESBARRERES dont le siège d'exploitation est situé au 96 impasse Daillenc – 40350 POUILLON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 8,11 ha sur la commune de SAUGNAC ET CAMBRAN et appartenant à Monsieur Jean-Marie LESGOURGUES et à la succession Simone CASTAGNET,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Vincent LESBARRERES au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Vincent LESBARRERES dont le siège d'exploitation est situé au 96 impasse Daillenc – 40350 POUILLON est autorisé à exploiter 8,11 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Succession Simone CASTAGNET	SAUGNAC ET CAMBRAN	AV 56
Jean-Marie LESGOURGUES	SAUGNAC ET CAMBRAN	AR 3 - AV 25

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00050

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - MARROCQ

Xavier (40)

Dossier n°040-2025-0047

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 4 février 2025 présentée par Monsieur Xavier MARROCQ dont le siège d'exploitation est situé au 2 chemin frances – 40400 AUDON relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 2,95 ha sur la commune de AUDON et appartenant à Madame Sylvie DUCASSE et Monsieur Christian DUCASSE,

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur Xavier MARROCQ au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur Xavier MARROCQ dont le siège d'exploitation est situé au 2 chemin frances – 40400 AUDON est autorisé à exploiter 2,95 ha de terre pour la parcelle suivante :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Sylvie et Christian DUCASSE	AUDON	OD 265

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00018

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SAS GADEA (40)

Dossier n°040-2025-0054

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par la SAS GADEA dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Papole – 32250 MAULEON D'ARMAGNAC relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 20,03 ha sur la commune de LABASTIDE D'ARMAGNAC et appartenant aux indivisions FAGET et CLAVE,

CONSIDÉRANT que la demande de la SAS GADEA au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SAS GADEA dont le siège d'exploitation est situé au lieu dit Papole – 32250 MAULEON D'ARMAGNAC est autorisée à exploiter 20,03 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
INDIVISION CLAVE	LABASTIDE D'ARMAGNAC	E 173 / 174 / 176 / 185 à 187 / 193 à 195
INDIVISION FAGET	LABASTIDE D'ARMAGNAC	E 153 / 161 / 162 / 166 / 213

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00019

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SASU FERME
DE LA HOUN (40)**

Dossier n°040-2025-0056

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par la SASU FERME DE LA HOUN dont le siège d'exploitation est situé au 246 chemin de la Maysouette – 40180 HINX relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 14,38 ha sur les communes de GAMARDE LES BAINS et SORT EN CHALOSSE et appartenant à Marie-Josée et Jean-Luc DUCAZAUX, Patricia et Eric CESTAC,

CONSIDÉRANT que la demande de la SASU FERME DE LA HOUN au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SASU FERME DE LA HOUN dont le siège d'exploitation est situé au 246 chemin de la Maysouette – 40180 HINX est autorisée à exploiter 14,38 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Patricia et Eric CESTAC	SORT EN CHALOSSE	B 26 à 33 / 60 / 161 à 163 / 171 / 172 / 376 / 378 / 381 / 382 / 384
Marie-Josée et Jean-Luc DUCA-ZAUX	GAMARDE LES BAINS	G 90 à 93 / 97 à 102

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-30-00020

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA BEAU
SOLEIL (40)

Dossier n°040-2025-0060

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 10 février 2025 présentée par la SCEA BEAU SOLEIL dont le siège d'exploitation est situé au 1551 chemin Haut de Pouy – 40180 CLERMONT relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 7,90 ha sur la commune de CLERMONT et appartenant à Madame Mirreille LARREY,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA BEAU SOLEIL au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 13 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA BEAU SOLEIL dont le siège d'exploitation est situé au 1551 chemin Haut de Pouy – 40180 CLERMONT est autorisée à exploiter 7,90 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Mireille LARREY	CLERMONT	D 175 / 206 / 208 à 211 / 289 / 297 / 298 / 307 / 325 / 327

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 30 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00051

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SCEA LA
NATURELLE (40)

Dossier n°040-2025-0046

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 7 février 2025 présentée par la SCEA LA NATURELLE dont le siège d'exploitation est situé au 184 chemin de Masson – 40380 GAMARDE LES BAINS relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 22,90 ha sur la commune de LALUQUE et appartenant à l'EARL CALLEDE et l'indivision CALLEDE,

CONSIDÉRANT que la demande de la SCEA LA NATURELLE au titre de son agrandissement est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

La SCEA LA NATURELLE dont le siège d'exploitation est situé au 184 chemin de Masson – 40380 GAMARDE LES BAINS est autorisée à exploiter 22,90 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Indivision CALLEDE	LALUQUE	D 212 / 391
EARL CALLEDE	LALUQUE	D 197 / 205 à 207 / 213 / 386 / 390 / 399 / 406

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

DRAAF NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-04-28-00052

Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures - SENTOU Patricia
(40)

Dossier n°040-2025-0052

**Arrêté portant autorisation d'exploiter un bien agricole
au titre du contrôle des structures**

**Le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfet de la zone de défense et de la sécurité Sud-Ouest
Préfet de Gironde
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite**

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF)

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-11, et R.331-1 à R.331-12,

VU l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2023 portant sur le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de Nouvelle Aquitaine,

VU l'arrêté du préfet de Nouvelle-Aquitaine, en date du 17 octobre 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Virginie ALAVOINE, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle-Aquitaine,

VU la décision de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt en date du 7 avril 2025 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale,

VU la demande d'autorisation d'exploiter réputée complète le 5 février 2025 présentée par Madame Patricia SENTOU dont le siège d'exploitation est situé au 100 chemin de Maisonneuve – 40240 LAGRANGE relative à un bien foncier agricole d'une superficie totale de 51,18 ha sur les communes de LAGRANGE et CAZAUBON et appartenant à Monsieur Bruno SENTOU,

CONSIDÉRANT que la demande de Madame Patricia SENTOU au titre de son installation est conforme aux orientations du SDREA précisées dans son article 2,

CONSIDÉRANT l'absence de demande concurrente déposée auprès de la direction départementale des territoires et de la mer des Landes au plus tard le 7 avril 2025,

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Nouvelle Aquitaine,

ARRÊTE

Article premier :

Madame Patricia SENTOU dont le siège d'exploitation est situé au 100 chemin de Maisonneuve – 40240 LA-GRANGE est autorisée à exploiter 51,18 ha de terre pour les parcelles suivantes :

Propriétaire	Commune	Références cadastrales
Bruno SENTOU	CAZAUBON	AD 84 à 88 / 90 à 105 / 107 / 108
	LAGRANGE	C 44 / 45 / 47 / 48 / 53 / 127 / 128 / 223 / 226 / 238 à 240 / 247 / 248 / 662 / 664 / 692 / 695 / 701 - D 208 / 215 à 218 / 317 / 318 / 322 / 326 / 329 / 331 / 333 / 334 / 336 / 356

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt, le préfet des Landes et la directrice départementale des territoires et de la mer des Landes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Limoges, le 28 avril 2025

Pour le préfet et par délégation,
la D.R.A.A.F.,
Pour la directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,
L'adjointe au chef du S.R.E.A.A.,



Anne BARRIERE

Délais et voies de recours :

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision pour déposer

- soit un recours gracieux devant le préfet de la région Nouvelle Aquitaine ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau refus exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau.

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-20-00012

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Claudine LAJUS, directrice académique des services
de l'éducation nationale des Landes



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Claudine LAJUS,
directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 26 février 2025 portant nomination de Madame Claudine LAJUS dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Claudine LAJUS, directrice académique des services de l'éducation nationale des Landes, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département des Landes :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : L'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Claudine LAJUS est abrogé.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

20 MAI 2025



Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-20-00010

Arrêté portant délégation de signature à Madame
Nathalie MALABRE, directrice académique des
services de l'éducation nationale de la Dordogne



**Arrêté portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE,
directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 23 décembre 2021 nommant Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale de la Dordogne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Dordogne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;
10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Madame Nathalie MALABRE, directrice académique des services de l'éducation nationale de la Dordogne, à l'effet de signer les actes suivants, se rapportant à la gestion des personnels enseignants du 1er degré privé pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux, tel que prévu par la convention de délégation de gestion du 10 septembre 2009 :

- L'information faite aux personnels, aux organisations syndicales représentatives, aux établissements (y compris les établissements spécialisés), aux organismes gestionnaires d'établissements privés (OGEC, Seaska, Calendretas...) et aux directions diocésaines sur les modalités et les procédures relatives à l'organisation et au fonctionnement de la gestion des personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat ;
- La préparation de tous les actes de gestion individuelle et collective afférents aux personnels enseignants du 1^{er} degré privé sous contrat, et leur saisie sur les bases informatiques départementales AGAPE : affectation, avancement, promotion, congés...
- La préparation de tous les actes de gestion financière afférents aux actes de gestion administratifs visés à l'alinéa précédent, la transmission de ces actes à la DRFIP/DDFIP, et l'envoi des bulletins de salaire aux écoles ;
- La mise à jour de l'application AGAPE ;
- L'envoi des convocations et des documents de travail préalables aux réunions des commissions consultatives mixtes départementales (CCMD), ainsi que la rédaction et la transmission des procès-verbaux de ces réunions ;
- L'organisation de la suppléance des enseignants absents ;
- La rédaction et la transmission aux personnels enseignants, aux organisations syndicales, aux établissements et aux délégants des instructions relatives à l'organisation des élections des représentants des personnels aux CCMD, ainsi que la constitution des listes électorales ; les délégants assurent la constitution des bureaux de vote départementaux, l'impression et l'envoi des bulletins de vote ainsi que les opérations de recensement et de dépouillement ;
- Les réponses adressées aux demandes d'information et aux recours administratifs relatifs aux opérations susvisées.

Article 3 : L'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie MALABRE est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **20 MAI 2025**



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-20-00011

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Alexandre FALCO, directeur académique des
services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne



**Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO,
directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne**

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 20 avril 2024 nommant Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département du Lot-et-Garonne :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Alexandre FALCO, directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des frais de déplacement et des frais de changement de résidence des personnels du 1^{er} degré pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : L'arrêté du 28 mars 2025 portant délégation de signature à Monsieur Alexandre FALCO est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2025



Le Recteur
Jean-Marc HUART

RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-20-00013

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur
Dominique MALROUX, directeur académique des
services de l'éducation nationale des
Pyrénées-Atlantiques



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Egalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités ;

Vu le décret du 18 avril 2025 nommant Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'Education nationale des Pyrénées Atlantiques ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département des Pyrénées-Atlantiques :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;
9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;

10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique MALROUX, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées Atlantiques, à l'effet de signer les actes se rapportant à la gestion des bourses du second degré et des bourses au mérite pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux.

Article 3 : L'arrêté du 20 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur Dominique MALROUX est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2025

Le Recteur
Jean-Marc HUART



RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2025-05-20-00009

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde



ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIER DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles R222-19, R222-19-3, R222-24, R222-25, R222-36-1 et suivants, D521-12 et R914-1 à R914-142 ;

Vu la loi n°92-125 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat ;

Vu le décret n°95-979 du 25 août 1995 relatif au recrutement des travailleurs handicapés dans la fonction publique d'Etat ;

Vu le décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;

Vu le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 modifié relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative ;

Vu le décret n°2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu le décret du 12 mars 2025 nommant Monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur de l'académie de Bordeaux, chancelier des universités, à compter du 26 mars 2025 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2025 nommant Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde à compter du 3 avril 2025 ;

Vu l'arrêté du 12 avril 1988 modifié portant délégation permanente de pouvoir aux directeurs des services de l'éducation nationale pour prononcer les décisions relatives à la gestion des instituteurs ;

Vu l'arrêté du 28 août 1990 modifié portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE en matière de gestion des professeurs

des écoles ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux directeurs des services de l'éducation nationale pour recruter des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école ;

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs des services de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ;

- **ARRETE** -

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer les décisions prises dans les domaines suivants, concernant le département de la Gironde :

1. Les actes se rapportant au recrutement et à la gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés relevant du ministre chargé de l'éducation nationale prévus à l'article 10 de l'arrêté du 5 octobre 2005 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale ;
2. Les actes relatifs au recrutement et à la gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale prévus par l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
3. Les actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire en application de l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
4. Les actes de gestion des professeurs des écoles prévues par l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation permanente de pouvoirs aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale et au vice-recteur de MAYOTTE ;
5. Les décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ;
6. Les décisions relatives à l'organisation de la semaine scolaire et à ses adaptations en application de l'article D521-12 du code de l'éducation ;
7. Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 6 du décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap ;
8. Les décisions relatives à la composition et au fonctionnement de la commission chargée d'examiner les candidatures des élèves à une admission en classe de troisième « prépa – métiers » en application de l'article 1er du décret 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers » ;

9. Les mises en demeure adressées aux établissements d'enseignement privés qui ne sont pas liés à l'Etat par contrat, en application des dispositions du IV. de l'article L442-2 du code de l'éducation ;
10. Les actes relatifs aux missions du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports ;

Article 2 : Dans le cadre de la mutualisation des moyens, délégation de signature est donnée à Monsieur François-Xavier PESTEL, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Gironde, à l'effet de signer, pour les cinq départements de l'académie de Bordeaux :

- Les contrats à durée indéterminée conclus en application de l'article 1 ter du décret n°2003-484 du 6 juin 2003 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des assistants d'éducation ;
- Les actes se rapportant à la gestion individuelle et financière des personnels enseignants du 1^{er} degré public.

Article 3 : L'arrêté du 10 avril 2025 portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier PESTEL est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 20 MAI 2025



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2025-05-16-00002

arrêté modificatif n° 2025-130 à l'arrêté préfectoral n°
23-372 du 13 décembre 2023 modifié fixant la
composition du comité de massif du Massif central

**ARRÊTÉ MODIFICATIF N° 2025-130
À L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°23-372 DU 13 DÉCEMBRE 2023 MODIFIÉ**

Fixant la composition du comité de massif du Massif central

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central
Commandeur de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Vu la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 modifiée relative au développement et à la protection de la montagne ;

Vu le décret n° 2017-755 du 3 mai 2017 relatif à la composition et au fonctionnement des comités pour le développement, l'aménagement et la protection du massif des Alpes, du Massif central, du massif du Jura, du massif des Pyrénées et du massif des Vosges ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-197 du 29 août 2023 fixant la liste des organismes représentés au comité de massif du Massif central, le nombre de leurs représentants et dans certains cas les modalités particulières de leur désignation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 24-224 du 29 octobre 2024 modificatif à l'arrêté préfectoral n°23-372 du 13 décembre 2023 ;

Considérant la délibération de la commission permanente du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine en date du 17 février 2025 ;

Considérant l'arrêté du président du Conseil départemental de l'Allier en date du 04 février 2025 ;

Considérant la délibération du conseil communautaire de Loire Forez agglomération en date du 25 juin 2024 ;

Considérant les désignations par la présidente de l'Assemblée nationale en date du 06 novembre 2024 et par le président du Sénat en date du 07 novembre 2024 ;

Considérant les désignations par le Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) en date du 4 avril 2025 ;

Sur proposition du commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des représentants au comité de massif du Massif central est modifiée comme suit.

COLLEGE 1 – ÉLUS LOCAUX :

CONSEILS RÉGIONAUX :

Nouvelle-Aquitaine :

- M. Pascal CAVITTE, titulaire
- M. Philippe NAUCHE, suppléant

CONSEILS DÉPARTEMENTAUX :

Allier :

- M. Franck GONZALES, titulaire

COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES :

Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :

Loire Forez agglomération (Loire)

- M. Robert REGEFFE, titulaire

COLLÈGE 2 – PARLEMENTAIRES :

ASSEMBLÉE NATIONALE :

Membres titulaires :

- M. Nicolas BONNET
- Mme Delphine LINGEMANN

SÉNAT :

Membres titulaires :

- M. Jean-Marc BOYER
- Mme Marion CANALES

COLLÈGE 3 – REPRÉSENTANTS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES :

CHAMBRES D'AGRICULTURE :

Membres titulaires :

- Mme Christine VALENTIN
- M. Pascal LEROUSSEAU

Membres suppléants :

- M. Benoît FAGEGALTIER
- M. Daniel COUDERC

ORGANISATIONS SOCIO-PROFESSIONNELLES :

Service interdépartemental pour l'animation du Massif central (SIDAM) :

- M. Yannick FIALIP, titulaire
- M. Jean-Luc PERRIN, suppléant

ARTICLE 2 :

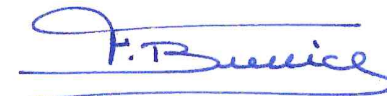
Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 3 :

Le commissaire à l'aménagement, au développement et à la protection du Massif central, secrétaire des instances de massif, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des régions Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté, Nouvelle-Aquitaine et Occitanie.

Fait à Lyon, le 16 MAI 2025

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfète coordonnatrice du Massif central



Fabienne BUCCIO

Comité de massif						
Collège	Structure / Sous-catégorie	Nom titulaire	Prénom	Nom suppléant	Prénom	
I - Elus	Région Auvergne-Rhône-Alpes	DUBOURG	Sébastien	GUIBERT	Martine	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FAURE	Bruno	BRUGERON	Angélique	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	FERRAND	Emmanuel	FAYOLLE	Sylvie	
	Région Auvergne-Rhône-Alpes	HORTEFEUX	Brice	DABERT	Marie-France	
	Région Bourgogne-Franche-Comté	MATHIEU	Sylvain	VOILLOT	Fabrice	
	Région Nouvelle-Aquitaine	BARAT	Geneviève	MICHON	Marie-Hélène	
	Région Nouvelle-Aquitaine	CAVITTE	Pascal	NAUCHE	Philippe	
	Région Occitanie	BAYLE	Régis			
	Région Occitanie	LABARTHE	Vincent			
	Région Occitanie	MAILLOLS	Auréli			
	Région Occitanie	SAHUET	Christine			
	Département Allier	GONZALES	Franck	POUZADOUX	Véronique	
	Département Ardèche	SALEL	Matthieu	GENEST	Sandrine	
	Département Aveyron	VIALA	Arnaud	ALAZARD	Vincent	
	Département Cantal	LANTUEJOUL	Isabelle	MAGE	Jean	
	Département Corrèze	ARFEUILLERE	Christophe	COSTE	Pascal	
	Département Creuse	SIMONET	Valérie	MARTIN	Valéry	
	Département Gard	DELORD	Martin	MEUNIER	Hélène	
	Département Loire	BONNEFOY	Jean-Yves	BROSSE	Chantal	
	Département Haute-Loire	PRORIOI	Blandine	DELABRE	Philippe	
	Département Lot	BIZAT	Dominique (Mme)	BALDY	Guillaume	
	Département Lozère	SUAU	Laurent	HUGON	Christine	
	Département Nièvre	GUERIN	Jocelyne	JOLY	Patrice	
	Département Puy-de-Dôme	CUZIN	Jean-Paul	RIOL	Pierre	
	Département Rhône	LAFAY	Annick	DARPHIN	Colette	
	Département Saône-et-Loire	AMIOT	Catherine	DUVERNOIS	Michel	
	Département Tarn	VIAELLE	Daniel	GELY	Catherine	
	Département Haute-Vienne	JOUANNY	Alain	ACHARD	Sylvie	
	EPCI - Clermont Auvergne métropole	BIANCHI	Olivier	GISCARD D'ESTAING	Louis	
	EPCI - CC Millau Grands Causses	GAZEL	Emmanuelle	CADAUX	Didier	
	EPCI - CC Grand Autunois Morvan	BARNAY	Marie-Claude	CHAUVET	Vincent	
	EPCI - CC Thiers, Dore et montagne	BERNARD	Tony	CHAMBON	Olivier	
	EPCI - Saint-Flour communauté	CHARRIAUD	Céline	MONLOUBOU	Jean-Jacques	
	EPCI - Haute Corrèze communauté	CHEVALIER	Pierre	MICHON	Jean-François	
	EPCI - Cévennes au Mont Lozère	REYDON	Michel	CHAIT	Fadila	
	EPCI - CA Loire Forez agglomération	REGEFFE	Robert	BUISSON	David	
	EPCI - CC Creuse confluence	SIMONNET	Nicolas	TURPINAT	Vincent	
	EPCI - CC Causses et vallée de la Dordogne	JOS	Gaëlligie	FOUCHE	Jean-Claude	
	EPCI - Communauté Ouest rhodanien	VERCHERE	Patrice	MARTINEZ	Sylvie	
	Association d' élu - ANEM	COUDENE	Patrick	LEYDIER	Ludovic	
	Association d' élu - ANEM					
	Association d' élu - ANETT	GOUTTEBEL	Sébastien	CHEVALEYRE	Daniel	
	Association d' élu - Communes forestières	FEUGIER	Alain	CLEMENSAT	Michel	
	Association d' élu - Montagnes Massif central	CORREIA	Emmanuel	ECHAVIDRE	Frédéric	
	Association d' élu - Villes thermales	BERAUD	Jean-François	BONNICHON	Frédéric	
	II - Parlementaires	Sénat	BOYER	Jean-Marc		
		Sénat	CANALÈS	Marion		
		Assemblée nationale	BONNET	Nicolas		
		Assemblée nationale	LINGEMANN	Delphine		
	III - Acteurs économiques	Chambres d'agriculture	VALENTIN	Christine	FAGEGALTIER	Benoît
		Chambres d'agriculture	LEROUSSEAU	Pascal	COUDERC	Daniel
		Chambres de commerce et d'industrie	BARBIN	Claude	FAUCONNET	Thierry
Chambres de commerce et d'industrie		DALLE	Olivier			
Chambres de métiers et de l'artisanat		VIDAL	Serge	VIGNALS	Florence	
Chambres de métiers et de l'artisanat		MATHIEU	Francis	THOMAS	Sébastien	
Syndicats de salariés CFDT		BARRAT	Jean			
Syndicats de salariés CGT						
Bois des territoires du Massif central		MONTMARTIN	Jean-Christophe	MALIGES	Francis	
Syndicats patronaux CPME / MEDEF		MOUSTY	Hervé	DRUILHET	Daniel	
Syndicats patronaux FNSEA		CHAUVE	David	BENEZIT	Patrick	
UNAT		GLANDIERES	Georges	ANGLARET	Hélène	
Chambres régionales d'ESS				ROUSSEAU	Sarah	
Coopération agricole		ARCOUTEL	Jean-Pierre	JULHES	Benoît	
Comités régionaux tourisme						
EDF Hydro		DESAINT	Benoît	HERAULT	Sébastien	
CNPF		BAREAU	Anne-Marie	LOUDES	Jean-Pierre	
Jeunes chambres économiques		KANE	Diarra	LO-GUIDICE	Emilie	
Socio-professionnels Mécanic Vallée		DANTON	Hervé	DOUTRE	Aline	
Socio-professionnels SIDAM		FIALIP	Yannick	PERRIN	Jean-Luc	
Personnalité qualifiée		MARCON	André		Suppléant non autorisé	
Personnalité qualifiée					Suppléant non autorisé	

IV - Vie collective, environnement et développement durable	Derrière le hublot	PETIT	Marine	SANCERE	Fred
	CAUE	COMBELLE	Gilles	BARTHET	Marie-France
	CEN	EYNARD	Pascal		
	Orbimob'	OLIVA	Patrick	PUISEUX	Florence
	CPIE	BEC	Yvon	IMBAUD	Nadine
	Fédération Chasse	BARBE	Christian	LETHENET	Mickaël
	Fédération française de randonnée	LOURD	Pierre	FAURE	Michel
	Fédération Pêche	GODET	Guy	RICHARDOT	Michel
	Economie territoires ruraux ADEFPAT	BONNET	Claudie	DUPRE	Bénédicte
	France nature environnement (FNE)	BEC	Joël	GALLIOT	Michel
	Parc national des Cévennes	CHEVENEMENT	Rémy		
	Parcs naturels régionaux	FIOL	Richard	FISSOT	Sébastien
	Parcs naturels régionaux	SALVIAT	Gérard	DARROUX	Gilbert
	Parcs naturels régionaux	RODIER	Stéphane	MANDON	Emmanuel
	GREC	FRANCOIS	Hugues	COMPAGNON	Daniel
	Sports Mac	DOULS	Evelyne	SAUVADET	Jacques
	MSA	PANEL	Philippe	BOYER	Philippe
	Personnalité qualifiée	MAINET	Hélène		Suppléant non autorisé

Comité de massif 89 membres

Titulaires pourvus 84
Sièges à pourvoir 5

Suppléants pourvus 75
Sièges à pourvoir 14

La Préfète de la région
Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,

Fabienne BUCCIO